



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Réparation de conduite de télécommunications
3 rue des Châtaigniers*

TB/DST N°67

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société ORANGE, 60 avenue Kellerman 95230 Soisy Sous Montmorency, en date du 13 juin 2023 concernant des travaux de réparation de conduite de télécommunication au droit du n°3 rue des Châtaigniers du 3 au 23 juillet 2023.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du 3 au 23 juillet 2023, la société BKM COMMUNICATIONS TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite de télécommunications au droit du n°3 rue des Châtaigniers pour le compte d'ORANGE.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10.
- Le stationnement sera interdit au droit du n°3 et au droit du n°4 et n°6.

La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société ORANGE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 20 juin 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

